Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/394/CM

Délégation de signature à Monsieur Jean Canese, Directeur des Gestions Espace Public au sein du Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté DRH 2021-3989-CT portant affectation de Monsieur Jean Canese.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean Canese, Directeur des Gestions Espace Public du Pôle Voirie Espace Public au sein du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2021

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la direction des Gestions Espace Public

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2.

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Ressources humaines

Ensemble des agents dont les missions principales relèvent de la direction des Gestions Espace Public

Evaluation des agents :

- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Jean Canese, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Canese, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Arnaud Hus, Directeur Adjoint Gestion Espace Public du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Canese et de Monsieur Arnaud Hus, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Katell Ruffier, Chef de Service Gestion Technique du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Canese, de Monsieur Arnaud Hus et de Madame Katell Ruffier, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Michel Bocchino, Directeur Aménagement Espace Public du Pôle Voirie Espace Public au sein du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Canese, de Monsieur Arnaud Hus, de Madame Katell Ruffier et de Monsieur Michel Bocchino, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services délégué aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Canese, de Monsieur Arnaud Hus, de Madame Katell Ruffier, de Monsieur Michel Bocchino et de Monsieur Joël Vanni, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet au 1er avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2021